



RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2014

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT D'HIVER ET À CELUI DE LA RUE CHANTAL

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 14 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le règlement numéro 294-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Règlement n° 330-91 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité (territoire de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois) est modifié par l'ajout de l'article suivant :

6.10 Stationnement d'hiver

Il est interdit de stationner dans les rues de la municipalité tout véhicule automobile, entre le 15 novembre et le 15 avril, de 23 h à 6 h, à l'exception du côté ouest de la rue Chantal où le stationnement est autorisé en tout temps.

ARTICLE 3 Le Règlement n° 205-2009 relatif au stationnement d'hiver sur la rue Chantal est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 20 OCTOBRE 2014.

Avis de motion :
14-10-2014



M. Gyslain Loyer
Maire

Adopté le :
20-10-2014



M. René Charbonneau
Secrétaire-trésorier

En vigueur :
13-11-2014